

Aide aux écoles de sport

Objet :

- Soutenir les démarches éducatives et les mesures sociales mises en œuvre pour les enfants et jeunes des écoles de sport.
- Accompagner toutes les initiatives de regroupement, d'entente territoriale entre clubs permettant de constituer des équipes de jeunes (âgé(e)s de 6 à 17 ans) afin d'éviter les interruptions de pratique dans le parcours des sportives et sportifs (abandon du sport, impossibilité de former une équipe compétitive...).

Bénéficiaires :

Les associations sportives ou groupements d'associations sportives de Saône-et-Loire affiliés à une fédération sportive.

Nature et modalités d'intervention :

Les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention pouvant être alloué.

Un coefficient de minoration est susceptible d'être appliqué en fonction du nombre de dossiers reçus, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée.

Conditions d'octroi de l'aide du Département :

- L'effectif retenu pour le calcul de l'aide est celui des jeunes licencié(e)s âgé(e)s de 6 à 17 ans (données vérifiables auprès de chaque comité départemental) ;
- L'encadrement de l'école de sport ou du regroupement d'associations est confié à une éducatrice ou un éducateur disposant à minima d'un diplôme fédéral ;
- Un projet éducatif et pédagogique de l'école de sport, du regroupement d'associations est formalisé ;
- L'école de sport ou le groupement d'associations inscrit ses équipes à des tournois, rencontres ou championnats reconnus par le comité sportif départemental auquel le club est affilié.

Calcul de la subvention

L'aide forfaitaire attribuée par école de sport ou regroupement d'associations s'élève à :

- ✓ 700 € pour les fédérations et les disciplines olympiques
- ✓ 400 € pour les fédérations et les disciplines non olympiques

Elle est complétée d'un montant plafonné à 500 € calculé sur le nombre de jeunes licencié(e)s âgé(e)s de 6 à 17 ans, à hauteur de 5 € par jeune.

Il convient de préciser que cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif « aide aux clubs évoluant dans un championnat national », si celui-ci permet l'octroi d'une subvention de 5 000 € et plus (hors subventions attribuées dans le cadre de l'aide aux projets).

Critères d'évaluation de la politique :

- nombre de licenciés,
- répartition géographique.

Quelle démarche pour bénéficier de cette aide ?

La demande de subvention est à effectuer en ligne sur le site du Département ci-dessous :

<http://www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives>

Demande possible à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021

Pour tout renseignement :

dcjs-sport@saoneetloire71.fr

Tél : 03 85 39 76 26